

RATP

Note de département n° 2004-31 du 5 octobre 2004 portant délégation de pouvoirs du chef du service de la présidence au délégué général aux espaces de transport et d'intermodalitéNOR : *EQUT0510295X*

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la note générale 4714 du 3 mai 1990 relative à l'organisation générale de la RATP ;
Vu le décret n° du 26 juillet 2004 nommant Mme Anne-Marie Idrac présidente-directrice générale de la RATP ;
Vu la délégation n° 5549 consentie le 20 septembre 2004 au chef de cabinet, chef du service de la présidence, par Mme Anne-Marie Idrac présidente-directrice générale de la RATP.

Le chef de cabinet, chef du service de la présidence délègue au délégué général aux espaces de transport et d'intermodalité les pouvoirs suivants :

- approuver les projets de travaux ou fournitures, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- conclure et signer les marchés et contrats ainsi que leurs avenants éventuels, signer les bons de commande, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise. Ces responsabilités sont expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants et restent à la charge du délégataire ci-dessus désigné même s'il délègue sa propre signature.

*Le chef du service de la
présidence*

La présente délégation annule et remplace la note de département n° 2002-37 du 12 novembre 2002.